

CHÈRES CLIENTES, CHERS CLIENTS, COOPÉRATRICES ET COOPÉRATEURS,

Afin de simplifier le traitement des règlements, d'améliorer le rapprochement entre les virements et les factures, et d'accélérer le paiement des entreprises intervenantes, notre Coopérative fait évoluer son mode de paiement par virement.

Jusqu'à présent, les clients effectuaient leurs virements directement sur le compte de la Coopérative, ce qui pouvait parfois compliquer l'identification des paiements.

Désormais, les clients disposant d'une adresse mail recevront un lien de virement initié. Ce dispositif sécurisé simplifie le règlement, limite les risques d'erreur ou de fraude et assure une meilleure traçabilité des opérations.

Pour garantir l'efficacité de ce nouveau fonctionnement, il est essentiel de disposer des adresses mail des clients. Nous invitons donc les professionnels à les recueillir systématiquement lorsque leurs clients souhaitent régler par virement.

Nous restons à votre disposition.

Cordialement,
L'équipe de la Coopérative

POURQUOI CE CHANGEMENT ?**RAPIDITÉ**

Des paiements **rattachés plus rapidement aux factures = des professionnels réglés plus rapidement.** Fin des virements isolés sans facture associée.

**SÉCURITÉ**

Plus sûr qu'un virement classique grâce à une **authentification bancaire renforcée**, limite les risques de fraude, notamment liés à l'usurpation d'IBAN.

**FACILITÉ**

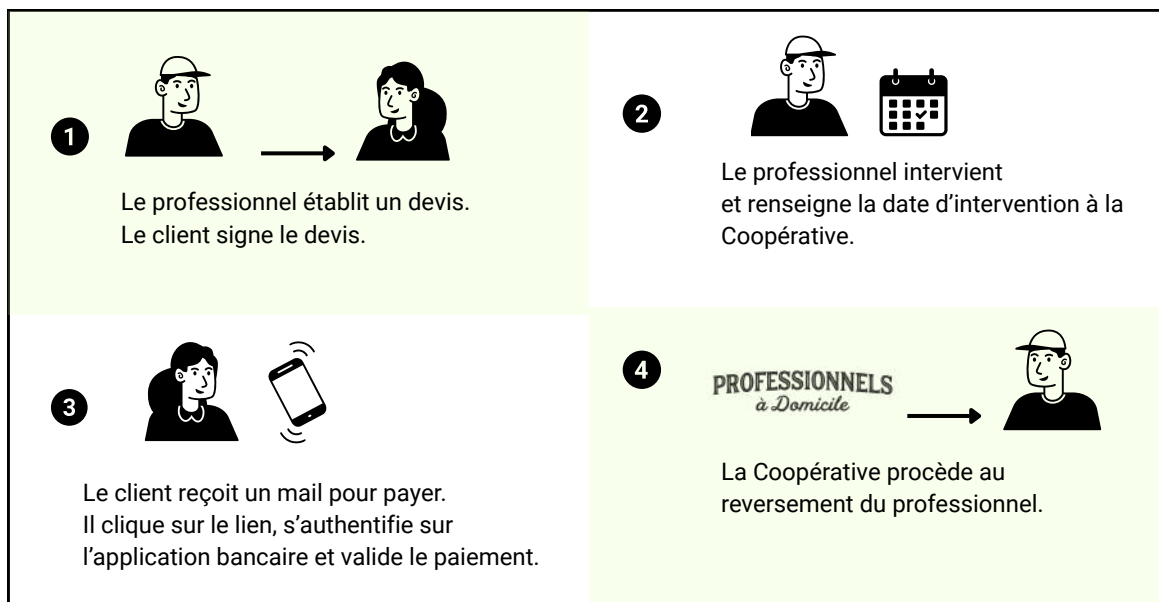
Pour les clients : aucun IBAN à saisir, moins de risques d'erreur sur le montant ou le libellé. **Le paiement s'effectue en quelques clics.**

CE QUI CHANGE POUR LE CLIENT AVEC ADRESSE MAIL



MERCI DE NE PLUS UTILISER LE RIB DE LA COOPÉRATIVE ET DE SUPPRIMER LES VIREMENTS AUTOMATIQUES. UN LIEN DE PAIEMENT SERA ENVOYÉ PAR MAIL SYSTÉMATIQUEMENT POUR CHAQUE FACTURE. LA VALIDATION PREND MOINS D'UNE MINUTE.

NOUVEAU FONCTIONNEMENT



CE QUI CHANGE POUR LE PROFESSIONNEL



POUR LES CLIENTS DISPOSANT D'UN MAIL, MERCI DE NE PLUS LEUR TRANSMETTRE LE RIB DE LA COOPÉRATIVE. UN MAIL DE PAIEMENT LEUR SERA AUTOMATIQUEMENT ENVOYÉ POUR TOUTE INTERVENTION SIGNÉE COMPORTANT UNE DATE D'INTERVENTION, LORSQUE LE RÈGLEMENT EST PRÉVU PAR CARTE BANCAIRE OU PAR VIREMENT.

IMPORTANT : Demander systématiquement une adresse mail aux clients souhaitant régler par virement, leur expliquer que ce nouveau fonctionnement est à la fois plus simple et plus sécurisé.

Ce nouveau mode de fonctionnement permet à la Coopérative de rattacher instantanément le paiement à une facture, ce qui accélère ainsi votre reversement. Il supprime également les risques d'erreur (homonymie, erreur de montant ou de libellé). Le client reçoit un mail, clique sur le lien, s'authentifie sur son application bancaire et valide le virement : toutes les informations sont préremplies, il n'a rien à saisir.

En tant que professionnel intervenant, vous jouez un rôle clé dans l'acceptation de ce nouveau système auprès des clients, en les accompagnant et en leur en expliquant les bénéfices.